

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

**COMMUNE DE SOUES
DECISION DU MAIRE**

29 Février 2024

Décision n°D2024/3

Réfection d'un terrain de tennis

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1,

VU le Code de la commande publique,

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142,

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique,

VU la délibération n°D6/2020 du Conseil municipal en date du 27 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat,

VU la délibération n°D3/2023 du Conseil municipal en date du 23 Janvier 2023 portant Demande de subvention pour la tranche 2023 de l'aménagement global du site du lac auprès de l'Etat, et approuvant le projet de deuxième tranche d'Aménagement Global du Site du Lac,

CONSIDERANT que ce projet emporte la réfection d'un terrain de tennis ;

CONSIDERANT les offres reçues en ce sens ;

CONSIDERANT que l'offre, de l'entreprise ST GROUPE, établie à 48 576 € HT, est l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 :

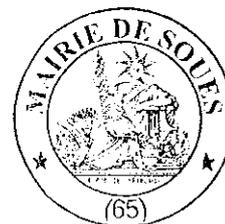
La réfection d'un des terrains de tennis de la commune est attribuée à l'entreprise ST GROUPE pour un coût de 48 576€ HT.

Article 2 :

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2024.

Décidé le 29 Février 2024

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :



Le Maire
Roger LESCOUTE